



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ COMPLEMENTAIRE

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE

Bureau de la Protection
de la Nature et de
l'Environnement

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

14473/2

VU le Code de l'Environnement – Livre V relatif aux installations classées,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié et notamment son article 18,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux approuvé le 6 août 1996,

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux "Nappes Profondes" approuvé le 25 novembre 2003,

VU l'arrêté ministériel du 3 mai 2000 relatif aux prescriptions applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation sous la rubrique 2251,

VU l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n° 14473 du 29 octobre 2003 pour la Société coopérative des Cotes de Gensac et des Graves de Vayres,

VU le dossier relatif à l'agrandissement du plan d'épandage présenté par la Société coopérative des Cotes de Gensac et des Graves de Vayres le 31 mai 2007,

VU le rapport d'inspection de l'inspecteur des installations classées de la Direction des Services Vétérinaires en date du 9 juillet 2007,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 13 septembre 2007,

CONSIDÉRANT la demande de modification du plan d'épandage de la Société coopérative des Cotes de Gensac et des Graves de Vayres visant à étendre son plan d'épandage,

CONSIDÉRANT que cette modification est de nature à assurer une meilleure gestion de l'épandage des effluents en donnant davantage de souplesse et en diminuant la fréquence d'apport sur les parcelles,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture,

- ARRÊTE -

====

ARTICLE 1 : MODIFICATIONS DU PLAN D'EPANDAGE :

Les annexes V, VI, VII et VIII de l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2003 autorisant l'exploitation des installations de la Société coopérative des Cotes de Gensac et des Graves de Vayres qui se situe sur la commune de Gensac sont remplacées par les annexes 1 et 2 du présent arrêté présentant la nouvelle fiche parcellaire du nouveau plan d'épandage et la localisation des parcelles.

ARTICLE 2 :

Les effluents devront être enfouis dès leur épandage dans un délai n'excédant pas 12 heures, afin de limiter les nuisances olfactives.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant à compter de la notification du présent arrêté. Ce délai est de quatre ans pour les tiers à compter de l'accomplissement des formalités de publication dudit arrêté.

ARTICLE 4 :

Les Maires de GENSAC, COUBEYRAC, MASSUGAS, PESSAC SUR DORDOGNE et MONTCARET sont chargés de faire afficher à la porte de la mairie, pendant une durée minimum d'un mois, un extrait du présent arrêté énumérant les présentes prescriptions, en faisant connaître qu'une copie intégrale est déposée aux archives communales et mise à la disposition de tout intéressé.

Un avis sera inséré, par les soins de la Préfecture et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux du département.

ARTICLE 5 :

- le Secrétaire Général de la Préfecture,
- le Sous-Préfet de Libourne,
- les Maires de Gensac, Coubeyrac, Massugas, Pessac sur Dordogne et Montcaret,
- l'Inspecteur des Installations Classées de la Direction des Services Vétérinaires,

et tous les agents de contrôle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la Société Coopérative des Côtes de Gensac et des Graves de Vayres.

Fait à Bordeaux, le

17 OCT. 2007

~~Le~~ **LE PREFET,**

~~Le Secrétaire Général~~

François PENY

Annexe 1 : LISTE DES PARCELLES RECENSEES DANS L'ETUDE

N° Ilot du plan	Références cadastrales			Lieu-dit	Propriétaire	Surface totale en ha	Aptitude des sols à l'épandage		
	Commune	Section	Parcelle				Classe 0 aptitude nulle	Classe 1 aptitude moyenne	Classe 2 aptitude bonne
01-01	MASSUGAS	ZC	64	Vigouroux	LANCEL Stéphane	7,9800	0,67		7,31
01-02	PESSAC SUR DORDOGNE	AD	37	Le Grand Pré	LANCEL Stéphane	2,9200	0,13		7,35
			38			4,3730			
			39			0,1900			
02-01	MONTCARET	I	507	La Marne	MEYNIER Marc	0,4874	0,4874		5,42
			510			0,2970			
			511			0,2586			
			512			0,3031			
			513			0,2653			
			514			0,5148			
			515			0,3448			
			516			0,6247			
			517			0,1996			
			518			0,2912			
			520			0,3328			
			562			0,9657			
			559			0,2575			
			558			0,3354			
			557			0,1605			
			556			0,1498			
			555			0,4366			
			554			0,1173			
			551			0,1036			
			1128			0,1760			
			1129			0,2200			
			1130			0,0603			
			1131			0,0737			
			1132			0,1925			
			1133			0,1455			
			544			0,3040	0,304		
548	0,4778								
773	0,0218	0,0218							
777	0,0462	0,03							
775	0,0390								
779	0,0434								
						23,71	3,63	0,00	20,08
03-01	GENSAC	AK209	227PP 228PP 206PP	Font Gazin	TAVERT François	4,8	1,3	3,5	
03-02	COUBEYRAC	ZC	72	NAUZE	TAVERT François	6,2	1,2	5	
04-01	COUBEYRAC	ZC	127 60b		BAYLE Odile	7,3	1,9	5,4	
TOTAUX						42,01	8,03	13,90	20,08

Nouvelles parcelles

ANNEXE 2 : LOCALISATION DES PARCELLES APTES A L'EPANDAGE

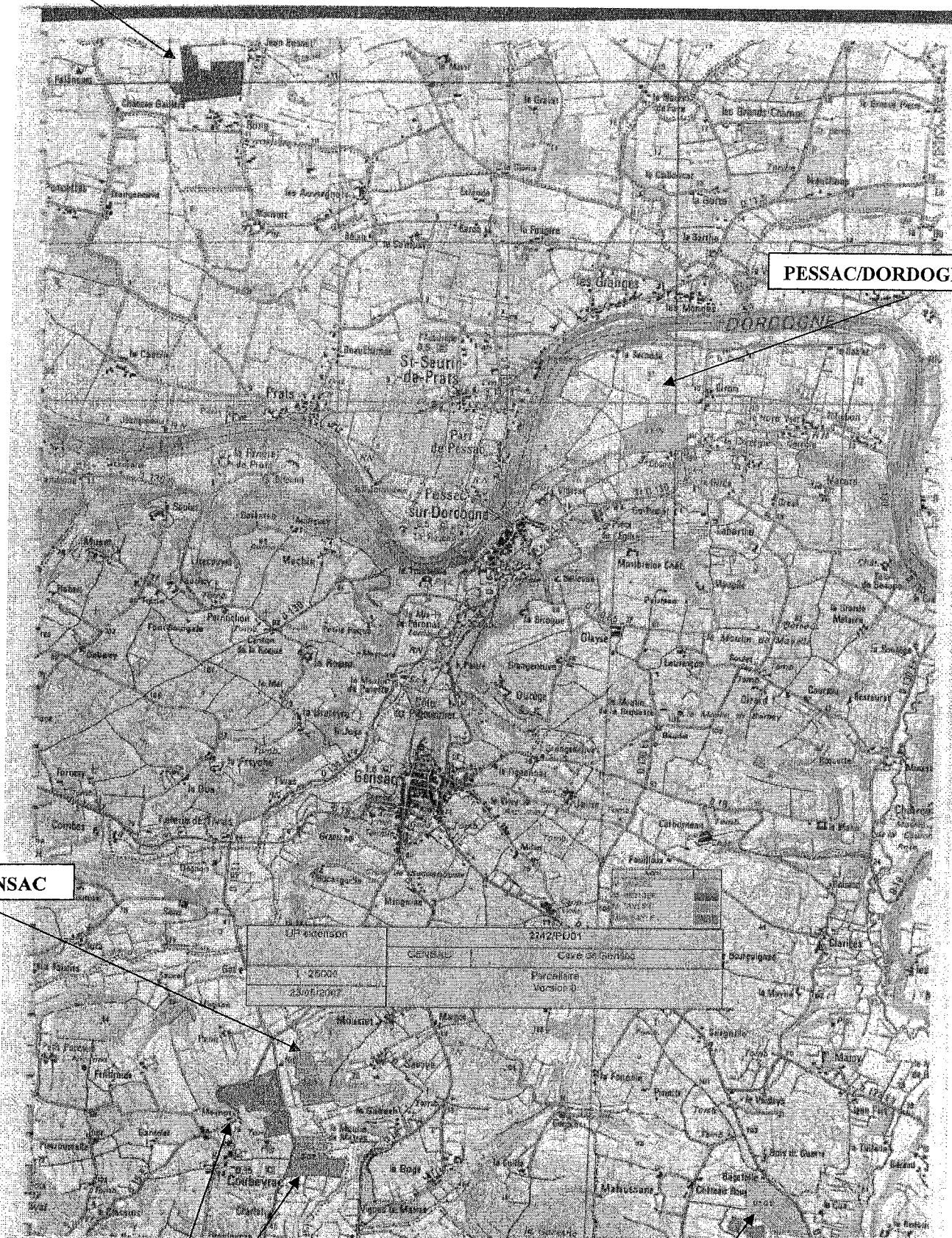
MONCARET

PESSAC/DORDOGNE

GENSAC

COUBEYRAC

MASSUGAS



LIPI extension	21424001
1 29000	Cave de Gensac
23000000	Parcelle Version D